

Compte rendu de la séance du 24 mars 2017

PRESENTS : FAUGERE Michel - GAY Georges - GARREAU Line - GUITTARD Bernard - GREGOIRE Marc - LETREN Rose-Line - TRIGNOL Michel - Emmanuel PAPON

EXCUSES : PAILLONCY Guy (pouvoir à GREGOIRE Marc) - VERGNE Christophe

Secrétaire(s) de la séance : Line GARREAU

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Acquisition des parcelles AB 76 et AB 207 appartenant à la famille BULIDON (DE 2017 009)

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt pour la commune de Larodde d'acheter les parcelles cadastrées AB 76 et AB 207 appartenant à l'indivision BULIDON, ce qui permettrait le stockage du matériel des agents techniques.

*La parcelle AB 76 comprend un ancien garage professionnel et un appentis sur le côté du bâtiment. Surface totale de la parcelle : 403 m²

*La parcelle AB 207 représente un terrain non bâti de 955 m².

L'estimation des Domaines s'élève à la somme de 18 000€ pour les deux parcelles précitées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide l'acquisition des parcelles AB 76 et AB 207 au prix proposé par le service des Domaines (18 000€), sous réserve d'obtenir l'accord de l'ensemble des héritiers.

Avenant n°1 au marché de travaux Mairie/Agence Postale (DE 2017 010)

Considérant la délibération n°2016-049 du 29.10.2016 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation et le réaménagement du bâtiment La Poste.

M. le Maire informe les élus que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires et notamment la réfection de la chape intérieure dans le local de l'agence postale.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
01	SARL JOUVE	17 091.71 €	1 920.00 €	19 011.71 €	+ 11.23 %

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux "rénovation et aménagement du bâtiment La Poste" comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2017

Changement de l'exploitant du local commercial " Auberge " (DE 2017 011)

M. le Maire donne lecture du courrier de Laetitia BARTLOMORY qui fait part de son intérêt reprendre la gérance de l'auberge, considérant que le gérant actuel Alain BARTLOMORY souhaite cesser son activité au 1er juin 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents

D'une part,

- autorise M. le Maire à signer une convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble "Auberge" cadastré AB 36 avec Laetitia BARTLOMORY représentant la société "Un N'amour de"
- opte pour une mise à disposition gratuite pendant une durée d'un an, pour lui permettre de partir sur de bonnes bases financières (1 voix contre : Rose-Line LETREN qui estime qu'une participation financière, à titre symbolique, devrait être demandée pour cette mise à disposition).

D'autre part,

- décide de louer l'appartement du 1^{er} étage à Laetitia BARTLOMORY, à compter du 01.06.2017
- dit que cette location est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, moyennant un loyer mensuel de 300€, charges non comprises.
- dit que cette location fera l'objet d'une convention d'usage précaire et révocable.

Laetitia BARTLOMORY a fait part dans son courrier de diverses conditions qu'elle souhaiterait voir être étudiées :

1. La jouissance de la salle des fêtes à titre gratuit pour toute manifestation organisée par l'auberge afin de ne pas refuser des repas d'anniversaire, mariage etc.. qui ne peuvent avoir lieu dans l'auberge par manque de place.
→ Accord du conseil municipal. Seules les charges d'électricité seront facturées.
2. Une aide humaine dans le cadre des manifestations.
→ Le conseil municipal invite les futurs gérants à voir ce point directement avec les bénévoles, associations... Cette condition ne saurait dépendre de la municipalité.
3. Envisager la location de l'appartement communal par l'auberge (1/2 pension ou pension complète à l'auberge)
→ Point à voir sous réserve des possibilités juridiques concernant la sous-location de l'appartement
4. Possibilité d'agrandir l'auberge avec le local boulangerie, ce qui permettrait au gérant de créer un pôle pizza ou vendre des produits de première nécessité.
→ M. le Maire rappelle que ce point avait été voté favorablement en 2016, puis abandonné suite au courrier adressé dans les boîtes aux lettres par M. Alain BARTLOMORY qui faisait sous-entendre une possibilité de cession d'activité. S'agissant d'une nouvelle gérance, les élus se prononcent positivement sous réserve qu'un accord soit trouvé avec M. JACATON pour un éventuel dépôt de pain à l'auberge.

Marc GREGOIRE précise que le courrier envoyé aux habitants n'a pas été apprécié. D'autre part, il remarque qu'il serait plus logique que l'auberge prenne son pain au boulanger de Larodde.

Convention cantine avec Mme Laetitia BARTLOMORY, gérante de l'auberge (DE 2017 019)

Considérant que la gérance de l'auberge incombera à Laetitia BARTLOMORY à compter du 01.06.2017, M. le Maire précise qu'il convient de modifier la convention "cantine" qui a pour objet la fourniture des repas destinés aux élèves scolarisés à l'école de Larodde.

Pour rappel, le prix du repas est facturé 6.10€ pour la durée de la convention, sachant qu'une participation de 3.30€ est demandée aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer la convention avec Laetitia BARTLOMORY aux conditions énoncées ci-dessus.

Bornage des emplacements au lotissement "Les Chambas" (DE 2017 013)

M. le Maire a contacté le cabinet de géomètre CROS pour le bornage de l'emplacement sollicité par M.JOYON et Mme COPET.

Suite à un rendez-vous sur les lieux, le cabinet de géomètre a incité la commune à borner les 4 emplacements du haut (1ère tranche). Leur devis s'élève à la somme de 2 262€ HT (comprenant l'établissement du plan topographique, le dossier de permis d'aménager pour 4 lots et le bornage).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le devis du cabinet CROS aux conditions ci-dessus.

D'autre part, après renseignements pris auprès du notaire pour la garantie d'achat par M.Joyon et Mme COPET, les frais de bornage leur seront facturés puis ensuite déduits des frais d'acquisition.

Aménagement des rives du lac Les Plattas : établissement du relevé topographique (DE 2017 014)

Après consultation du cabinet de géomètre CROS concernant l'affaire citée en objet, il s'avère que leur proposition s'élève à 4 188€ TTC (contre 7 776€ TTC pour le cabinet BLANCHARD).

Aussi, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M. le Maire à valider le devis du cabinet CROS au prix de 4 188€ TTC.

Suite à une réunion avec M.MERCIER et Mme COULON de Dômes Sancy Artense le 2 mars dernier, le Président M.MERCIER a précisé qu'il convenait d'attendre la modification des statuts de la nouvelle Cté de Communes pour savoir si ce dossier pouvait être pris en charge par Dômes Sancy Artense. Il a notamment remarqué qu'il s'agissait d'un projet sérieux et intéressant.

Demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2017 (DE 2017 015)

Le dossier déposé en 2016 ayant été rejeté par manque de crédit, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le programme de demande de subvention dans le cadre du produit des amendes de police présenté par M. le Maire qui s'élève à la somme de 10 000€ HT. Ce dossier est identique à celui de 2016, il s'agit d'assurer la sécurité sur la voie communale "chemin des grilles" sur lequel se situe un pont non sécurisé.

Le Conseil Municipal,

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- arrête le plan de financement suivant :
 - subvention
 - autofinancement
- charge M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 (DE 2017 016)

Vu l'article L1612-1 du CGCT permettant le mandatement de dépenses d'investissement - sur autorisation de l'organe délibérant - avant l'adoption du budget,

Considérant qu'une facture d'investissement est en cours et qu'il conviendrait de la régler avant le vote du budget,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le mandatement de la facture de M. AUBIER électricien, d'un montant de 2 362.00€ TTC correspondant aux travaux de mise aux normes électriques effectués au sein des bâtiments communaux, somme à inscrire au budget 2017, au compte 2135.

Mise en place de nouveaux moyens de paiements (DE 2017 017)

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion d'information organisée par la Perception du Mont-Dore, le conseil municipal doit se prononcer sur le choix des nouveaux moyens de paiement, à savoir :

- le Talon Optique Deux lignes
- le SEPA
- le paiement par Internet (TIPI) obligatoirement

Pour mémoire, le TO2L est accompagné d'un chèque. Le SEPA est une autorisation ponctuelle de prélèvement puisque l'utilisateur doit systématiquement le dater et le signer. Le TIPI correspond au paiement sur Internet - paiement en ligne 24h/24 avec des frais de commissionnement à la charge de la commune.

Considérant que la commune de Larodde doit se mettre en adéquation avec la réglementation en vigueur, le conseil municipal décide, à compter du 1er avril 2017 :

- d'adopter le dispositif PES-ASAP
- approuve la mise en place des nouveaux moyens de paiement et retient la mise en place des 3 moyens de paiement et ce, afin de ne pas pénaliser les administrés,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Subventions aux associations communales (DE 2017 018)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention communale aux associations désignées ci-dessous :

- Société de Pêche : 300 €
- Société de Chasse : 360 €
- Loisirs et Partage : 450 €

- Sancy Artense Foot : 450 €
- Association Air Pays : 400 €
- Sancy Artense Pétanque : 450€
- Téléthon : 100€ (somme qui sera versée sur le compte de l'association Loisirs et Partage puis reversée au bénéfice du Téléthon)
- Amicale des Sapeurs-pompiers de Tauves : 80 €
- Office National des Anciens Combattants (Bleuets de France) : 50 €
- Trail Aquaterra : 200 €
- Association Prévention Routière : 150 € (pour les enfants de l'école)

M. le Maire profite de ce point pour revenir sur la demande effectuée par l'Hôpital du Mont-Dore concernant une demande de participation financière pour l'acquisition onéreuse de matériel qui leur incombe pour l'installation d'un médecin ophtalmologique et d'un orthoptiste. En effet, des administrés ont demandé de reconsidérer la décision prise lors de la dernière réunion.

Michel FAUGERE remarque que l'installation d'un ophtalmologique au Mont-Dore bénéficierait à tous les habitants des communes avoisinantes.

Rose-Line LETREN estime que la ville du Mont-Dore serait plus à même de financer les installations sur son territoire.

Michel TRIGNOL précise qu'il s'agit d'une profession libérale et non d'un service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents refuse de donner suite à cette demande (1 abstention : Michel FAUGERE).

Questions diverses :

*Rose-Line LETREN rapporte les propos de certains administrés qui trouvent dommage de procéder à la réfection de la façade du bâtiment La Poste qui a été embellie avec les nouvelles huisseries.

M. le Maire rappelle que la décision avait été prise à l'unanimité en réunion et que par conséquent, le devis a été validé à l'entreprise JOUVE (réfection en pierres apparentes ou en crépi suivant les possibilités).

* M. le Maire donne lecture du courrier de Mme BAUR qui demande le raccordement des eaux de ruissellement du bourg inondant le devant de porte de son frère Jean-Henri BOYER ainsi que la réfection du macadam au pignon de leur maison qui donne accès au lavoir.

Les élus acceptent de prévoir le goudronnage demandé dans le programme voirie 2017.

Emmanuel PAPON propose de prévoir une inclinaison pour dévier l'eau.

* Demande de M. BONIN pour mettre en place une barrière de protection le long du chemin communal pour sécuriser et rassurer leurs locataires. Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.

* Association Sancy Artense Pétanque

M. le Maire rappelle qu'une association de pétanque s'est créée à Larodde avec 45 licenciés. Afin de permettre à l'association d'organiser des concours sur la commune, M. le Maire propose la construction d'un terrain de pétanque sur la parcelle située en face du cimetière (à prévoir : décaissement, gravier, feutre géotextile).

Rose-Line LETREN pose la problématique du stationnement. Marc GREGOIRE propose de faire un parking sur la parcelle ZP 131 (à côté du cimetière).

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la construction d'un terrain de pétanque.

* M. le Maire fait suite au cambriolage survenu le week-end du 25 février au sein du garage communal : Les outils dérobés sont les suivants : une tronçonneuse STHIL achetée en 1996, un taille-haies acheté en 1999, une tronçonneuse STHIL achetée en 2013, un souffleur acheté en 2016.

Suite à la déclaration de sinistre effectuée auprès d'Areas, le commune va être indemnisée à hauteur de 849.91EUR pour le matériel, vétusté et franchise déduite + remboursement complémentaire de 250€ de l'assurance à titre de geste commercial.

La gendarmerie appelle la population à la vigilance quant aux personnes qui font du démarchage à domicile.

* Suite à certaines rumeurs, M.le Maire informe l'assemblée qu'aucune fermeture de classe n'aura lieu cette année sur le RPI Bagnols-Larodde.

* Suite à la demande de Rose-Line LETREN quant à l'entretien des WC publics, M. le Maire précise que du petit matériel a été acheté par la commune (dévidoir, brosse, lave-main etc...) et qu'il sera installé par les agents techniques dès la semaine prochaine.

* Permanences du 1^{er} tour des élections présidentielles (23 avril)

8h-10h : Georges.G - Rose-Line.L – Michel.T

10h-13h : Marc.G – Bernard.G – Line.G

13h-16h : Michel.F – Guy.P – Christophe.V

16h-19h : Georges.G - Rose-Line.L – Michel.T

* Permanences du 2^{ème} tour des élections présidentielles (7 mai)

8h-10h : Georges.G – Line.G – Michel.T

10h-13h : Marc.G – Bernard.G – Emmanuel.P

13h-16h : Michel.F – Guy.P – Christophe.V

16h-19h : Georges.G – Line.G – Michel.T

INFORMATIONS

*** Les ayants droits qui se sont inscrits pour le bois de chauffage (coupe de bois à La Renaudie) peuvent dorénavant récupérer leurs lots suivant le tirage au sort effectué le 21 janvier 2017.**

*** Les jours et horaires d'ouverture de la déchèterie de Bagnols seront modifiés à compter du Lundi 3 avril 2017 : mardi- jeudi - samedi, de 9h à 12h et de 13h à 17h**